



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Direction des Affaires Financières

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes :

« La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif »

Les services de l'Etat précisent toutefois que *« ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent »*, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La loi NOTRe n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientations budgétaires :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- ✓ Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 n° 2023-1195 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

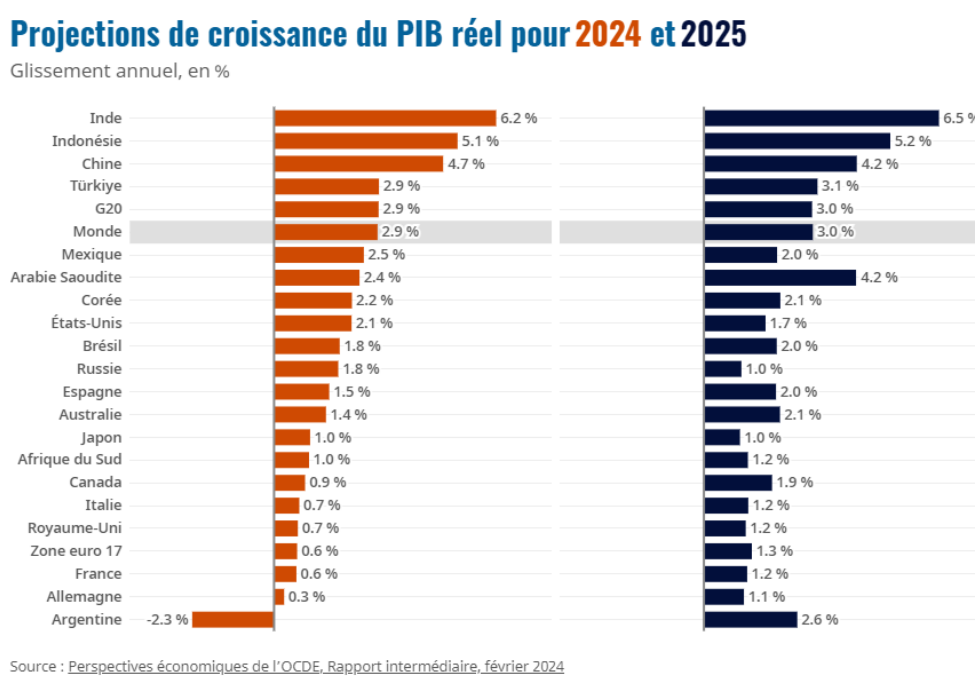
I. LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

1. Le contexte macroéconomique mondial

Le recul de l'inflation et la stabilité de la croissance :

La croissance mondiale se maintient, mais le rythme de l'expansion économique varie toujours selon les pays et les régions, et l'inflation reste supérieure aux objectifs visés, d'après les dernières perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, qui prévoient une croissance du PIB mondial de 2.9 % en 2024 et une légère amélioration à 3.0 % en 2025.

L'Asie devrait encore être à l'origine de l'essentiel de la croissance mondiale en 2024-25, comme elle l'a déjà été en 2023.



Les États-Unis devraient enregistrer une croissance de 2.1 % en 2024 et de 1.7 % en 2025, soutenue par les consommateurs qui continuent de dépenser l'épargne qu'ils avaient accumulée pendant la pandémie de COVID-19, et par l'assouplissement des conditions financières.

Les tensions géopolitiques restent une source majeure d'incertitude, d'autant qu'elles ont été exacerbées par l'évolution du conflit au Moyen-Orient. Les menaces qui pèsent sur le transport maritime en mer Rouge ont fait augmenter son coût et allongé les délais de livraison des fournisseurs. En cas d'escalade, ces facteurs pourraient se traduire par de nouvelles tensions sur les prix des biens et mettre en péril le redressement conjoncturel attendu. D'après les estimations de l'OCDE, un doublement des coûts de transport maritime, s'il était persistant, entraînerait un surcroît d'inflation mesurée par les prix à la consommation de 0.4 point de pourcentage dans la zone OCDE au bout d'un an environ.

L'inflation ralentit plus rapidement que prévu dans la plupart des régions, sous l'effet des mesures visant à résoudre les problèmes liés à l'offre et du resserrement des politiques monétaires.

L'inflation globale au niveau mondial devrait tomber à 5,8 % en 2024 (4,9 % hors Argentine), et à 4,4% en 2025 après 6,8% en 2023. L'inflation sous-jacente (hors volatilité des prix des produits alimentaires et de l'énergie) est également en baisse. Pour les économies avancées, l'inflation globale et l'inflation sous-jacente s'établiraient en moyenne autour de 2,6 % en 2024, proche des objectifs d'inflation des banques centrales.

2. Le contexte macroéconomique de la zone euro

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre 2023.

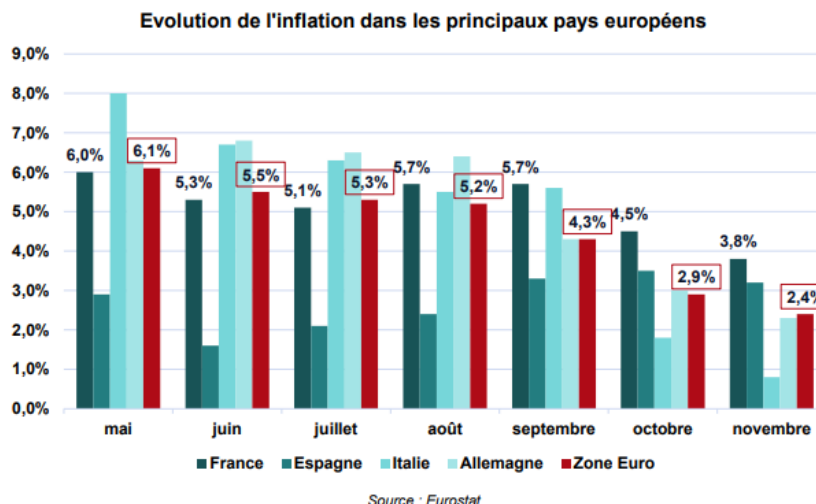
Cette valeur pourrait influencer sur les décisions de la Banque Centrale Européenne (BCE) quant à une possible baisse de ses taux. En effet le niveau d'inflation se rapproche de plus en plus de l'objectif fixé par la BCE.

Pour rappel, l'institution monétaire a pour principale mission d'assurer la stabilité des prix pour permettre l'équilibre de l'économie au sein de la zone euro. Or, pour cela, elle doit maintenir l'inflation proche de 2% à moyen terme. L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie.

Elle a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.

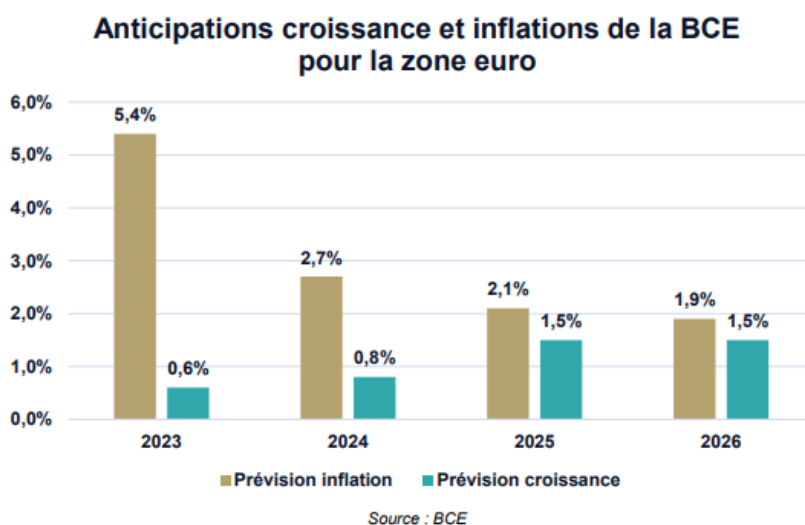
De plus, le reflux enregistré en novembre touche toutes les composantes de l'indicateur, hors énergie. Ainsi, la flambée des prix de l'alimentation (y compris alcool et tabac) a ralenti à 6,9%, après 7,4% en octobre. La hausse des tarifs des services a faibli, à 4% (-0,6 point), comme celle des biens industriels, à 2,9% (-0,6 point). Quant à la chute des tarifs de l'énergie, constatée ces derniers mois, elle s'est même accentuée : ces derniers ont baissé de 11,5% en novembre sur un an, après 11,2% en octobre.

Ainsi, selon un rapport trimestriel de l'OCDE, la croissance est attendue à 0,6% pour cette année au sein de la zone euro, soit un recul de 0,3 point par rapport à juin.



La BCE a laissé ses taux d'intérêt inchangés ce 14 décembre, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année suivante.

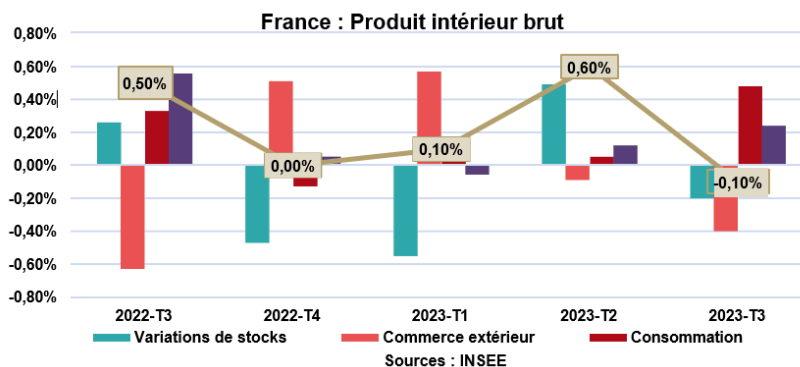
Elle s'attend à ce que l'inflation globale s'établisse en moyenne à 5,4% en 2023, 2,7% en 2024, 2,1% en 2025 et 1,9% en 2026.



3. Le contexte macroéconomique français

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre. Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état d'un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages.

La consommation des ménages, l'un des principaux moteurs de la croissance puisqu'elle représente la moitié du PIB, a encore accusé une baisse en octobre (- 0,9 %), alors que le pouvoir d'achat a diminué de 0,2% par unité de consommation (ce qui tient compte de la taille des ménages) sur le trimestre, indique l'Insee.



A noter, toutefois, que sur l'ensemble du trimestre, la consommation reste positive (+0,6%). Contraints par un budget de plus en plus serré, les Français commencent à piocher dans leurs économies. Le taux d'épargne des ménages, un indicateur très regardé, car il constitue une réserve de croissance, est passé de 17,9 % au deuxième trimestre à 17,4 %. Mais il reste supérieur de 2 points au niveau de 2019.

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

Le repli de l'inflation se confirme, avec un retour progressif vers 2 % d'ici au plus tard 2025.

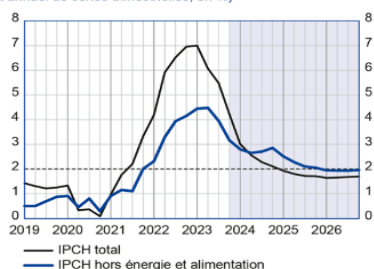
L'inflation, mesurée ici par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7,3 % en glissement annuel au mois de février à 3,9 % en novembre. Cette baisse est portée notamment par le recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés.

Les prix de l'énergie augmentent eux aussi moins vite, même s'ils connaissent encore des soubresauts liés à la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en août 2023 et aux tensions géopolitiques.

Enfin, en 2025 et 2026, l'inflation totale reculerait respectivement à 1,8 % et 1,7 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 2,2 % et 1,9 %.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

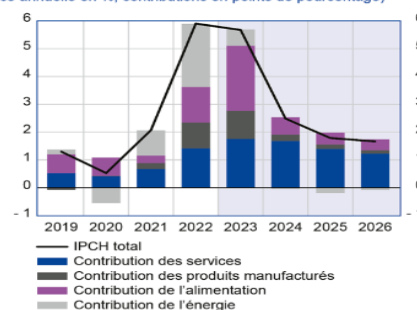


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

II. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DE LA LOI DE FINANCES 2024

1. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter.

1.1. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 14)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et sera revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et stabilités (2022).

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités. Toutefois, cette nouvelle loi de programmation des finances publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

1.2. Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 17)

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

2. LA LOI DE FINANCES 2024

La loi de finances 2024 est parue au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Elle s'appuie sur une prévision de croissance de l'activité de 1,4 % pour l'année 2024 (après 1 % en 2023) et prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

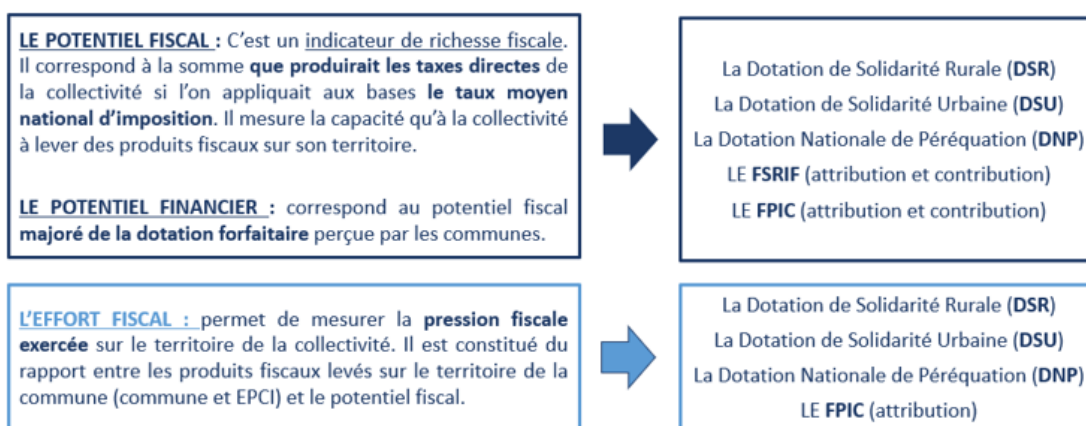
La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.

Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

Les principales mesures de la loi de finances 2024:

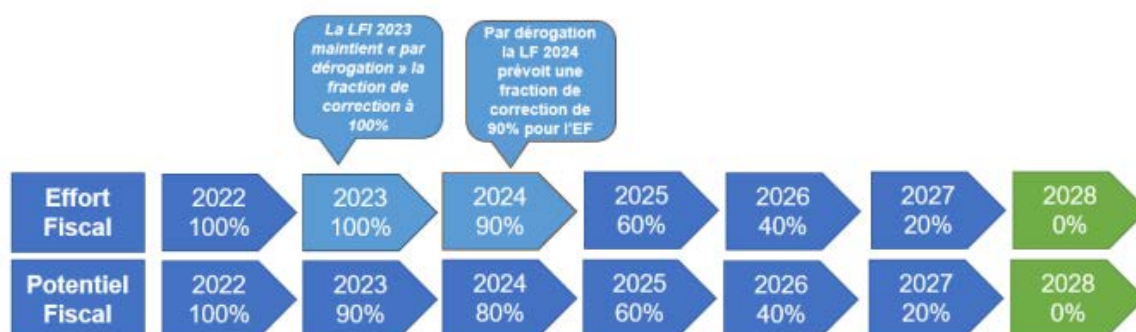
2.1. Les indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales

Les indicateurs financiers sont utilisés pour le calcul de différentes dotations.



La loi de finances 2022 a prévu la mise en place d'une « fraction de correction » qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, la loi de Finances 2023 a intégré un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à des futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

La loi de finances 2024 prévoit « par dérogation » l'application de la fraction de correction à hauteur de 90% pour l'effort fiscal, contre 80% prévu dans le texte de la loi de finances 2022. La fraction de correction de l'effort fiscal devrait, à partir de l'année 2025, suivre le schéma initial.

A terme, il y a un risque pour la collectivité de voir baisser les dotations.

2.2. Les autres dispositions de la Loi de Finances 2024 relatives aux dotations, à la fiscalité

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Elle comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation).

La Loi de Finances pour 2024, dans son article 240, intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement.

L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 245 046 362 € en 2024.

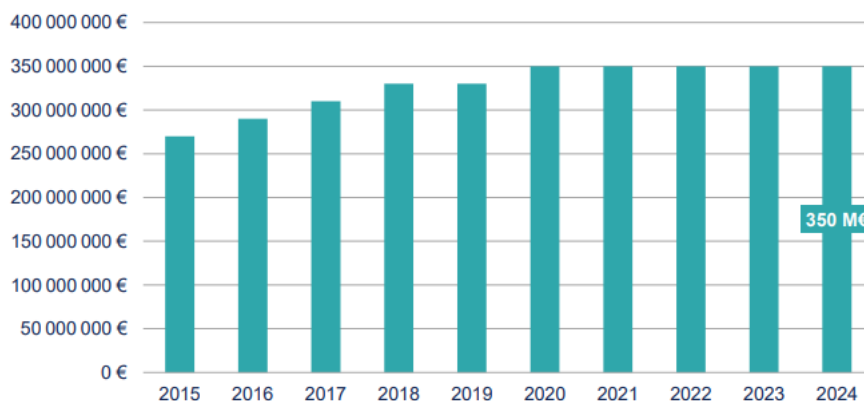
Cette hausse de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale et la dotation d'intercommunalité.

Pour 2024, le Gouvernement a reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement.

- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Tout comme en 2023, la loi de Finances 2024 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) est donc envisagée stable à 350 000 000 €.

Evolution du FSRIF (Montant en M€) :



- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Il est abondé de 364 000 000 euros, et s'élève à 7 104 000 000 €.

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 570 000 000 € est abondée de la DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 111 000 000 €.

- La pérennisation et l'augmentation du « Fonds vert »

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

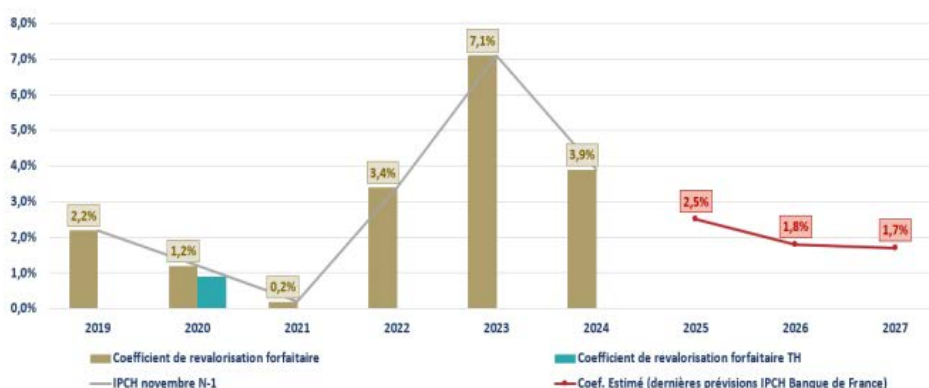
Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH retenu est constaté début décembre 2023. Pour rappel, en 2023, le coefficient légal appliqué a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

L'IPCH de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3.9%, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024.



III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

4. Les grands équilibres financiers

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023
Recettes de fonctionnement	55 793 298	53 287 064	54 715 021	55 857 925	57 279 720	57 001 390	59 294 581
Dépenses de fonctionnement	42 611 832	41 458 437	41 950 245	40 911 815	43 990 045	46 459 463	48 967 803
dont intérêts de la dette (66111)	440 746	383 099	330 130	286 025	240 357	201 368	216 192
Recettes d'investissement (hors 1068)	3 841 835	2 910 018	2 874 853	2 451 752	4 193 958	4 593 523	5 665 393
dont emprunts souscrits	0	135 000	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	16 488 804	12 130 583	10 520 317	11 356 104	14 954 302	13 433 585	21 627 705
dont capital de la dette (hors 165)	2 168 407	2 221 936	2 061 488	2 002 833	3 740 148	1 769 332	1 605 036
dont dépenses d'équipement	14 263 144	9 857 226	8 389 853	9 351 900	11 171 763	10 923 902	19 444 202

L'épargne brute correspond aux produits encaissables hors cessions moins les charges décaissables de fonctionnement. C'est un indicateur de la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

Elle se conçoit comme un double indicateur :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un indicateur de la capacité de la commune à investir.

L'épargne brute prévisionnelle s'élevait au BP 2023 à 5 934 069€ (10 265 297 € au CA prévisionnel) et au BP 2024 à 5 815 611€.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette.

Ainsi, elle mesure la part des ressources courantes restant après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement du capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

L'épargne nette prévisionnelle s'élevait au BP2023 à 4 325 263€ (8 660 261 € au CA prévisionnel) et au BP2024 à 4 391 470€.

Le ratio de désendettement correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute. Il mesure la solvabilité d'une collectivité et correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette.

En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement serait de 0,63 année au CA prévisionnel 2023.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

5. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 2,99 %.

	BP 2023	BP 2024	Variation (€)	Variation (%)
Charges à caractère général (chap. 011)	13 163 333	13 730 340	567 007	4,31%
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	27 233 055	27 980 031	746 976	2,74%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	5 713 045	5 860 403	147 358	2,58%
Intérêts de la dette (art 66111)	260 000	250 000	-10 000	-3,85%
Autres dépenses de fonctionnement	4 705 400	4 782 556	77 156	1,64%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	51 074 833	52 603 330	1 528 497	2,99%

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes payés par la Ville. Elles sont en augmentation de 4,31 %.

Les charges de personnel

L'année 2024 devrait voir ce budget en augmentation de 2,74 %.

Les subventions aux associations

La Commune continue de soutenir l'action des associations qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale.

Ainsi le budget global consacré aux subventions de fonctionnement s'élève à 2 837 200 €.

La subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) évolue de 15,88 % par rapport au BP 2023 et s'élève à 1 390 550 €.

Les relations financières avec l'EPT Grand Paris Grand Est

La loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Gagny fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'EPT Grand Paris Grand Est.

LES DATES CLÉS :

- **Le 1^{er} janvier 2016**, transfert des compétences :
 - Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - Eau et assainissement ;

- Plan local d'urbanisme ;
 - Politique de la ville ;
 - Plan climat-air-énergie.
- **Le 17 octobre 2017**, le conseil de territoire a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences à titre supplémentaire en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :
- Action sociale pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion ;
 - Création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit ;
 - Création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation ;
 - Transport par des études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, l'élaboration d'un plan local de déplacements, la promotion et le suivi des grands projets de transport.
- **Le 1^{er} janvier 2018**, transfert des compétences :
- Aménagement ;
 - Développement économique ;
 - Renouvellement urbain.
- **Le 1^{er} janvier 2019**, transfert de la compétence Habitat. Afin de mettre en place un observatoire de l'habitat privé sur l'ensemble du Territoire, une valorisation complémentaire à hauteur de 50 000 € a été mise en place pour toutes les communes du territoire.

La commune contribue par le biais du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) au financement de ces différents transferts de compétences.

Une démarche collaborative entre les villes et l'EPT, destinée à la fois à rapprocher les montants à verser par les communes aux coûts réellement supportés par l'EPT et à rééquilibrer les participations communales entre elles, a été engagée en 2022 avec pour objectif de donner de la lisibilité au FCCT jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, soit 2026.

L'inscription budgétaire relative au FCCT s'élève pour 2024 à 631 000 €.

b) L'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 2,47 %.

	BP 2023	BP 2024	Variation (€)	Variation (%)
Produits de services, du domaine et ventes diverses	4 469 514	4 361 794	-107 720	-2,41%
Impôts et taxes	40 353 574	41 041 816	688 242	1,71%
Dotations, subventions et participations	11 744 014	12 360 931	616 917	5,25%
Autres recettes de fonctionnement	441 800	654 400	212 600	48,12%
Total des recettes réelles de fonctionnement	57 008 902	58 418 941	1 410 039	2,47%

Les produits des services enregistrent une diminution de 2,41 %.

L'augmentation des recettes liées à la fiscalité de 1.71 % est principalement dues à :

- Une augmentation des impôts directs locaux de 1 220 042 € (revalorisation des bases forfaitaires de 3.9 %) ;
- Une diminution des taxes additionnelles aux droits de mutation de 200 000 € ;
- Une diminution par rapport au budget prévisionnel 2023 du Fonds de Solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) de 406 910 €.

Les dotations, subventions et participations augmentent de 5,25 %.

c) L'évolution des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement enregistrent une augmentation de 17,31 %.

	BP 2023	BP 2024	Variation (€)	Variation (%)
Dépenses d'équipement	20 959 035	24 734 762	3 775 727	18,01%
Dépenses financières	1 877 888	1 740 017	-137 871	-7,34%
Opérations pour compte de tiers	101 277	434 061	332 784	328,59%
Total des dépenses réelles d'investissement	22 938 200	26 908 840	3 970 640	17,31%

Les dépenses d'équipement augmentent de 18,01 %.

La diminution des dépenses financières de 7,34 % est principalement due à la diminution du remboursement du capital des emprunts.

Les opérations pour comptes de tiers évoluent de 328,59 %. Elles sont inscrites en dépenses et en recettes et concernent pour 2024 des travaux à la suite de périls imminents qui seront refacturés.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

En 2022, les dépenses liées à la sécurisation des Carrières de l'Ouest ont fait l'objet d'une APCP.

En 2023, la restructuration du Château de Maison Blanche et la construction d'un accueil de loisirs et d'une extension de la maternelle Montaigne ont fait l'objet d'une APCP.

En 2024, les travaux relatifs à la voie nouvelle du centre-ville feront l'objet d'une APCP.

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement	
			2024	2025
AP01/2022 : Sécurisation des Carrières de l'Ouest	17 719 822,44	11 155 902,44	6 563 920,00	0,00

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement	
			2024	2025
202301 - Restructuration Château de Maison Blanche	4 403 580,00	0,00	2 305 040,00	2 098 540,00

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement	
			2024	2025
202302 - Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne	2 363 220,00	0,00	1 729 963,00	633 257,00

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant	Réalizations antérieures	Crédits de paiement			
			2024	2025	2026	2027
202401 - Travaux Voie Nouvelle centre-ville	4 117 200,00	0,00	861 000,00	2 553 000,00	0,00	703 200,00

Des subventions ont été accordées pour financer une partie de ces dépenses pour un montant maximum de :

- Sécurisation des Carrières de l'Ouest :
 - Etat (dotation de soutien à l'investissement local) : 4 300 000 € ;
 - Région Ile-de-France : 2 200 000 € ;
 - Etat (Fonds de prévention des risques naturels) : 3 633 711, 96 €.
- Restructuration du Château de Maison Blanche :
 - Etat (dotation de soutien à l'investissement local) : 600 000 € ;
 - Région (Contrat d'aménagement régional) : 700 000 € ;
 - Fondation du Patrimoine (Mission Stéphane BERN) : 300 000 €.
 - Fondation du Patrimoine (Mécénat d'Axa) : 100 000 €.
- Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne :
 - Etat (dotation de soutien à l'investissement local) : 504 984 €.

- Travaux voie nouvelle centre-ville :
 - Etat (dotation de soutien à l'investissement local) : 200 000 € ;
 - Région (Contrat d'aménagement régional) : 300 000 €.

d) L'évolution des recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 24,05 %.

	BP 2023	BP 2024	Variation (€)	Variation (%)
Recettes d'équipement	9 372 490	13 198 853	3 826 363	40,83%
Recettes financières	7 530 364	7 460 315	-70 049	-0,93%
Opérations pour compte de tiers	101 277	434 061	332 784	328,59%
Total des recettes réelles de fonctionnement	17 004 131	21 093 229	4 089 098	24,05%

Les recettes d'équipement s'élèvent à 13 198 853 €. Elles se décomposent comme suit :

- 5 126 808 € pour l'emprunt ;
- 8 072 045 € de subventions, ce qui démontre les efforts de la Ville dans la recherche active de subventions.

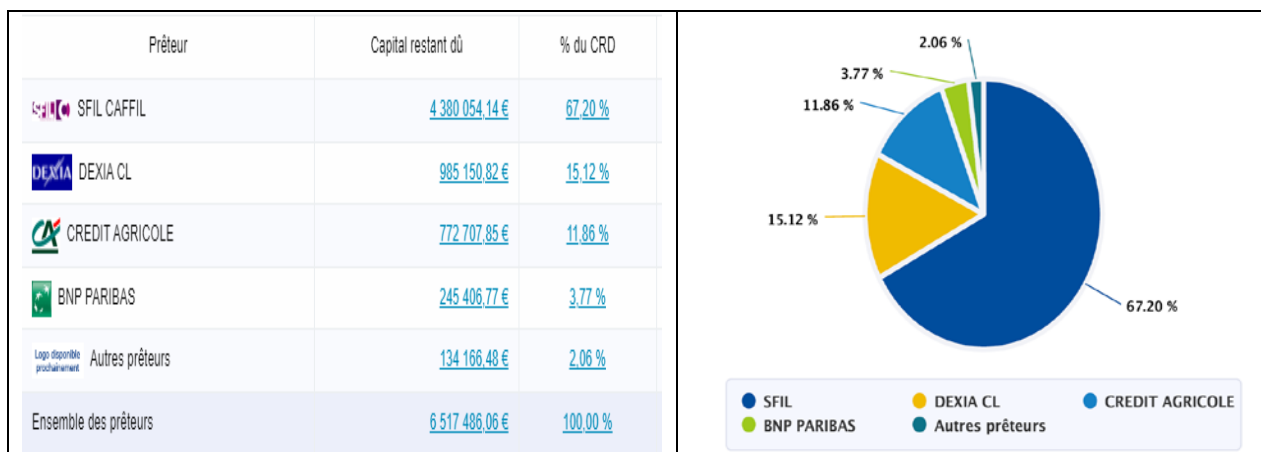
IV. LA DETTE







La dette se compose de 10 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

L'encours de la dette s'élève à 6 517 486,06 € au 1^{er} janvier 2024, avec un montant de capital à rembourser en 2024 de 1 424 140.50 €

Typologie de la dette

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 167 475 €	48,60%	4,31%
Variable	3 350 011 €	51,40%	3,70%
Ensemble des risques	6 517 486 €	100,00%	4,00%

Dette par prêteur

Référence	Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
1102		245 406,77 €	22/12/2024	(Euribor 3M + 0.44)-Floor -0.44 sur Euribor 3M	4.4773 %	Variable
1105		87 500,00 €	06/09/2028	Taux fixe à 0 %	0.0000 %	Fixe
1094		772 707,85 €	10/05/2026	Taux fixe à 3.94 %	3.9400 %	Fixe
1091		985 150,82 €	01/07/2030	(Euribor 1M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 1M	4.1178 %	Variable
1090		2 052 787,10 €	01/01/2030	(Euribor 12M + 0.05)-Floor -0.05 sur Euribor 12M	3.3887 %	Variable
1097		750 000,00 €	01/11/2028	Taux fixe à 4.07 %	4.1937 %	Fixe
1103		76 102,47 €	01/10/2026	Taux fixe à 2.37 %	2.8912 %	Fixe
1098		1 288 694,57 €	01/01/2028	Taux fixe à 4.94 %	4.9400 %	Fixe
1096		212 500,00 €	01/01/2028	Taux fixe à 4.23 %	4.3613 %	Fixe
1100		66 666,48 €	30/12/2024	(Euribor 3M + 0.44)-Floor -0.44 sur Euribor 3M	4.4682 %	Variable
		6 517 486,06 €			4.00 %	

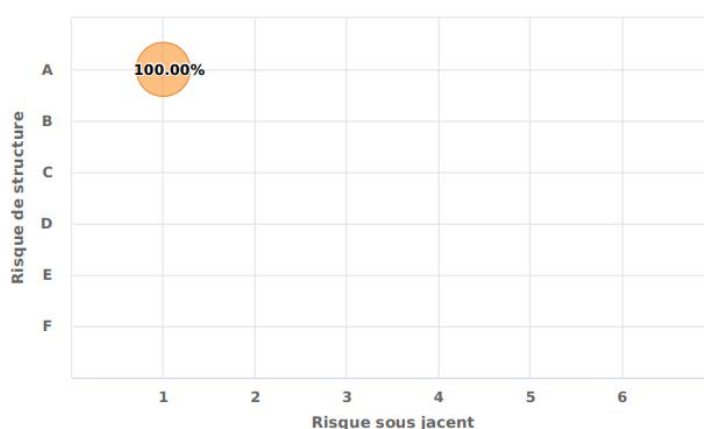
Profil d'extinction**Classification des risques (dite classification GISSLER)**

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification GISSLER permet de classer les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25

juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Structure	Indices sous-jacents	1 Indices zone euros
	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits
	% de l'encours	100,00%
	Montant en euros	6 517 486 €

Ainsi 100 % de l'encours de la dette soit 6 517 486 € est classée en A1.



V. LE PERSONNEL

1. Evolution de la structure effectifs entre 2020 et 2024

Le tableau suivant représente l'évolution des effectifs réels en équivalent temps plein travaillé au 1^{er} janvier de chaque année :

Evolution des emplois permanents par catégorie en ETPT au 1er janvier

Catégorie	2020		2021		2022		2023		2024	
	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.	Cont.	Cont.	Titulaire	Cont.	Titulaire	Cont.
Emplois fonctionnels	2	0	3	0	0	0	2	0	3	0
A	21	4	22	4	19	15	29	19	27	15
B	40	29	39	31	42	31	48	42	56	61
C	387	131	357	140	73	94	340	73	365	55
Hors catégories	0	6	0	7	7	6	0	7	0	6
Part de contractuels	27,4%		30,2%		26,3%		25,2 %		23,3%	

Total	620	603	555	560	588
-------	-----	-----	-----	-----	-----

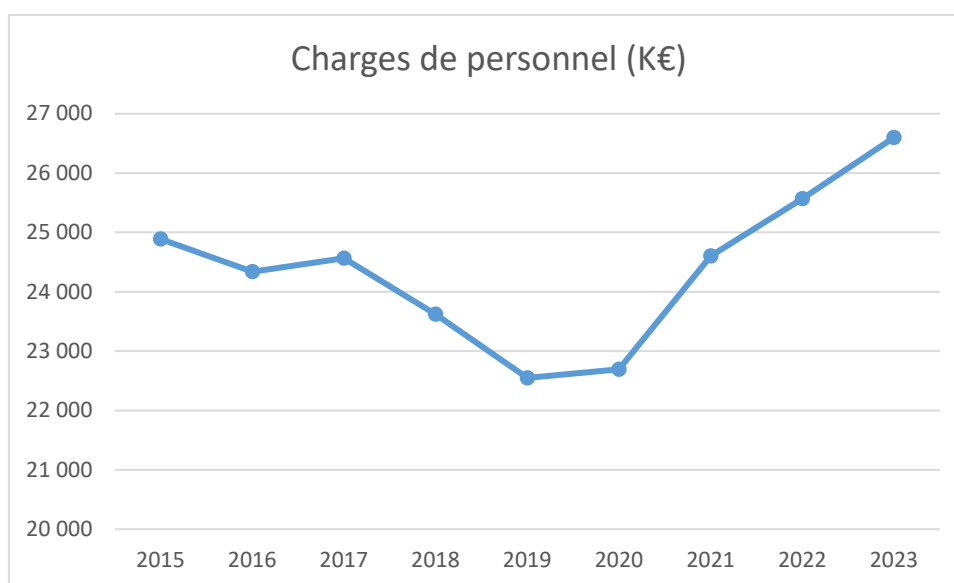
Les emplois « hors catégorie » représentent les agents recrutés par un contrat d'assistant maternel, par un contrat de collaborateur de cabinet ou par un contrat d'emploi d'avenir.

2. Dépenses de personnel entre 2015 et 2023

2.1 : Evolution de la dépense

L'évolution du chapitre 012 correspondant aux charges de personnel et frais assimilés (réalisés) est représentée par le tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel (en milliers d'euros)	24 889	24 340	24 564	23 621	22 549	22 693	24 605	25 568	26 600



2.2 : Structure des rémunérations

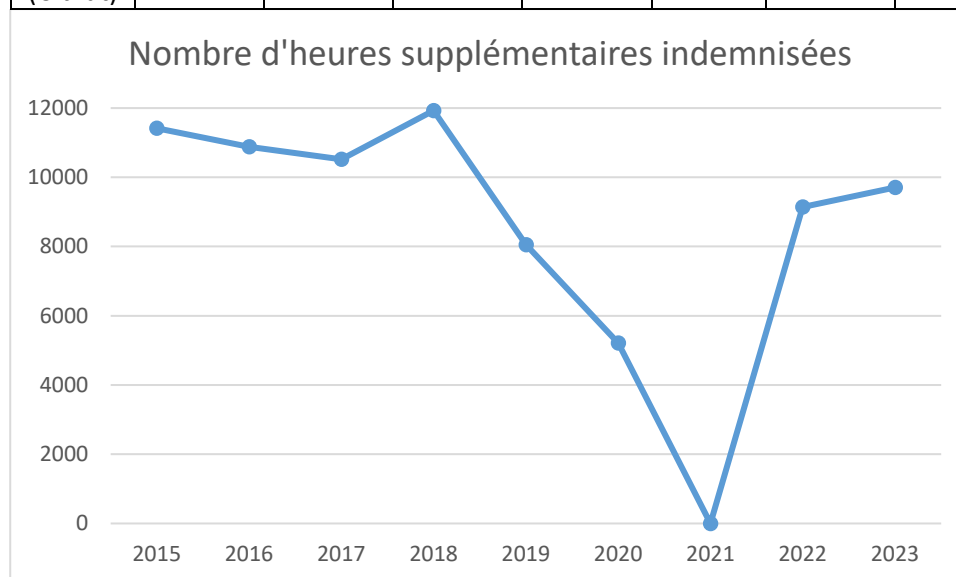
	Titulaire	Contractuel sur emploi permanent
Traitement / Rémunération indiciaire	10 252 638	2 814 606
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	92 993	0
Régime indemnitaire (dont prime de rendement)	2 542 020	1 511 953

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) constitue en une attribution de points d'indice majoré supplémentaires en raison des fonctions exercées (liste de fonctions prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2006-779 du 3 juillet 2006). Seuls les titulaires peuvent la percevoir.

La prime de rendement est une prime dite « de fin d'année » versée en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

2.3 : Heures supplémentaires rémunérées

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'heures	10 876	10 520	11 928	8 047	5 210	7 445	9 144	9 707
Montant (€ brut)	188 128	186 036	206 765	139 714	89 178	144 865	193 719	214 994



3. Temps de travail

La Ville de Gagny respecte la durée de 1607 heures de travail prévue par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Par délibération n°2021-129 du 6 décembre 2021, la commune a établi plusieurs cycles de travail de 38, 37 et 35 heures.

4. Avantages en nature

4.1. Avantage en nature lié au logement

La liste des postes donnant lieu à une concession de logement pour nécessité absolue de service figure ci-dessous :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'école Saint-Exupéry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Jules Ferry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Pasteur	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24

Gardien de l'école Blaise Pascal	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Emile Cote	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Victor Hugo - Lavoisier	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'école Paul Laguesse	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien des écoles Lamartine et Marius Morin	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien des écoles La Fontaine et Saint Exupéry	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de l'hôtel de ville	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24, et de sureté du matériel stocké
Gardiens suppléants de l'hôtel de ville	Pour des raisons de sureté du matériel stocké
Gardiens du centre technique municipal	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du cimetièrre de l'Est	Pour des raisons de sureté liées à la présence sur le site 24h/24 et de responsabilité de la Commune vis-à-vis du respect des défunts
Gardien du parc Courbet	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien de la propriété Baschet	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien de l'Arena	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24
Gardien du stade Jean Bouin	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du complexe de tennis	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké
Gardien du centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez	Pour des raisons de sécurité liées à la présence sur le site 24h/24 et de sureté du matériel stocké

4.2. Avantage en nature lié aux véhicules

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.3. Avantage en nature lié aux repas

Les agents bénéficiant de la fourniture à titre gratuite du repas sont les suivants :

- Agents assurant les fonctions d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.
- Animateurs d'accueil de loisirs, lors du temps périscolaire.

Cet avantage en nature est lié au fait que les agents ont alors l'obligation de participer au repas des enfants et de consommer la même nourriture qu'eux, afin d'assurer un rôle d'accompagnement.

Les agents du service Restauration bénéficient également de la fourniture à titre gratuite du repas.

VI. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA VILLE

La présentation budgétaire.

Le budget 2024 est présenté selon la norme M57.

Le budget 2024 est réalisé avant le vote des comptes 2023 et de ce fait n'intègre pas le résultat. Cette présentation permet de mesurer l'équilibre entre dépenses et recettes de l'année sans inclure le résultat précédent comme ressource supplémentaire (s'il est excédentaire).

Le contexte international :

Le budget 2024 est comme 2023 encore marqué par l'évolution du contexte international et du renchérissement des prix qui en résulte malgré un ralentissement de celui-ci.

Le contexte national :

Sur 2024, les annonces d'économies faites par le gouvernement ne sont pas rassurantes pour les collectivités.

Les économies annoncées de 10 milliards d'euros auront des répercussions sur le financement des collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation sur 2020-2021 par le gouvernement s'est faite par une dotation de compensation à cette date qui ne fait pas l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

Paradoxalement, le gouvernement contraint les collectivités à des dépenses non compensées par des recettes. L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires prévue en 2024, les normes nouvelles qui impactent les dépenses (rénovation énergétiques, approvisionnement des denrées alimentaires prévu par la loi Egalim pour l'alimentation collective etc.) :

Les injonctions en matière de construction entraînent de facto des dépenses supplémentaires d'équipements et d'accueil des nouveaux arrivants

Personnel :

Après 3 années d'efforts particuliers pour consolider les services municipaux et mettre à niveau les rémunérations par rapport aux villes de même strate, les contraintes budgétaires actuelles nous engagent en responsabilité à être vigilants sur l'évolution de la masse salariale sur les mois et les années à venir. L'évolution de la masse salariale chargée n'est que de 2,74 % alors même que le Glissement Vieillesse Technicité qui est une évolution obligatoire est prévue à minima à 1,5 %

Volet environnemental :

La ville a fait le choix de maintenir l'éclairage public pour assurer la sécurité des gabiniennes et gabiniens. Pour autant, elle investit dans les technologies pour réduire l'intensité électrique et ainsi la consommation.

Parallèlement la ville a lancé une réflexion sur la création d'un puit de géothermie pour réduire sa consommation tout en développant les énergies renouvelables.

Grace au Schéma Directeur Immobilier Energétique, nous avons engagé la rénovation des bâtiments publics.

Ressources de fonctionnement :

Dans le même temps, les ressources de fonctionnement augmentent plus faiblement que les dépenses.

Le taux communal d'imposition de la taxe foncière reste inchangé depuis 1995. Néanmoins l'augmentation de la base taxable de 3,9 % par le gouvernement aura un impact sur la feuille d'imposition des gabiniennes et gabiniens.

Equilibre budgétaire et financement des investissements :

Dans la comptabilité publique, les excédents de la section de fonctionnement permettent de financer l'investissement.

Sur 2024, malgré une maîtrise des dépenses qui se traduit par un ralentissement de leur progression, l'on assiste à un effet « ciseau » diminuant du même coût la capacité d'investissements.

L'accroissement des dépenses prévisionnelles de fonctionnement du BP 2024 lié à une politique d'investissements ambitieuse amène la ville à équilibrer son budget par un emprunt théorique de 5 126 808 € en l'attente du résultat 2023 dont l'excédent prévisionnel est de 15 078 720 € évitant tout recours réel à l'emprunt.

Les investissements :

Sur 2024 se poursuit la politique ambitieuse d'investissements commencée sur les années précédentes.

I Sécurité :

Après 3 ans d'existence du poste de Police Municipale au regard des enjeux et des besoins identifiés, la municipalité a décidé d'étoffer l'équipe de policiers municipaux et de créer une brigade de jour.

Le maillage de la ville par des caméras de vidéo-surveillance se poursuit sur la durée du mandat.

La volonté municipale est d'utiliser la vidéo protection pour réduire les délits routiers et aller vers la vidéo verbalisation.

II Réinventer le patrimoine bâti :

Après des études sur l'état structurel du bâtiment, la restauration du château de Maison Blanche commence.

Afin d'assurer la préservation dans le temps du bâti mais aussi la pérennisation des dépenses de fonctionnement du château, nous avons obtenu de la région Ile De France le label de patrimoine d'intérêt régional le 5 février 2024.

III Réinventer la ville :

- Les prescriptions de la DRAC en matière de fouilles archéologiques a décalé dans le temps le percement de la nouvelle voie de redistribution de la circulation de l'avenue Fournier jusqu'à la rue Gossec qui permettra de redessiner le cœur de ville de Gagny.
- La ville dans un souci d'aide des ménages dans la rénovation de leur patrimoine travaille en partenariat avec le territoire Grand Paris Grand Est sur la base de programmes pré-opérationnels permettant l'accompagnement des propriétés ou copropriétés dégradées.
- Pour lutter contre la précarité énergétique, une convention avec l'agence locale de l'énergie et du climat permettra d'accompagner la population dans la rénovation de leur logement.
- Après la fin du comblement des carrières de l'Ouest sur 2024, les anciennes carrières seront aménagées avec création d'un parc urbain à la fois ouvert aux habitants et sanctuarisant les zones de protection des espèces animales et végétales.
- Avant le démarrage des travaux d'aménagement des abords de l'étang de Maison Rouge, les études de dépollution de sol et de bathymétrie ont commencé début 2024. L'objectif à terme est d'en préserver la faune et la flore dans un cadre agréable pour les riverains et les promeneurs. Les éléments patrimoniaux toujours présents autour du lac seront mis en valeur.

IV Le dynamisme économique :

- Après l'ouverture depuis le début du mandat de 19 nouveaux commerces de qualité, la ville poursuit sa prospection pour rendre son dynamisme aux polarités commerciales de Gagny.
- Par ailleurs, la ville rentre dans une démarche d'accompagnement des commerçantes et commerçants dans la rénovation de leurs vitrines, saisissant ainsi une opportunité offerte par la métropole du Grand Paris.

V La jeunesse :

- La ville afin d'être dans une logique d'hyper-proximité dans l'accompagnement de nos jeunes vers une formation diplômante ou qualifiante a décidé de reprendre en régie la gestion de la « Gagny université »
- Poursuite du chantier de construction de la nouvelle crèche les Confettis de 60 berceaux.
- Début d'implantation d'une nouvelle crèche au-dessus de la poste principale.

VI Le sport :

- Après l'inauguration récente de plusieurs équipements sportifs de proximité promouvant ainsi le sport santé en toute liberté, la ville poursuit les travaux de construction des cours de Padel et la réhabilitation du terrain d'honneur en synthétique du stade Jean Boin qui a été classé par le préfet de Région

V La santé :

- Après un travail partenarial riche, la ville vote en ce début d'année son premier contrat local de santé.
- La Ville poursuivra son partenariat avec les associations et les institutionnels pour promouvoir à Gagny la ville inclusive.
- La rénovation des deux cabinets dentaires du Centre Médical de Santé a permis début 2024 l'installation de deux nouveaux dentistes.
- Le plan d'accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap se poursuit sur 2024

VI Les services publics :

- Mise en œuvre de la médecine de prévention pour les agents de la collectivité avec recours à un prestataire extérieur.
- Dans le cadre de la politique de formation des agents, des actions concernant l'égalité femmes hommes seront poursuivies tout comme la possibilité pour les agents volontaires de s'inscrire sur un cursus de formation sur la langue des signes.
- La mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement démarrée avec la restauration du château de Maison Blanche et l'aménagement des carrières de l'Ouest et sa mise à jour suite aux décalages d'études et budgétaires permet une vue à moyen terme de l'effort d'investissements sous contrainte des sources de financement possibles.

VII Les rénovations du patrimoine :

Outre les grands projets déjà décrits, la Ville poursuit la rénovation de ses équipements et la réfection de la voirie.

Le plan « Marne Propre » de résorption des déchets et d'amélioration du réseau d'assainissement se poursuit avec la reprise de plusieurs rues dans les secteurs du Chenay et du parc Carette, conformément au plan proposé par le territoire Grand Paris Grand Est. Ces travaux réalisés par l'EPT et le département de la Seine-Saint-Denis amélioreront la qualité des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et impliqueront un effort particulier de la Ville en matière de réfection de la voirie post-travaux.

VIII La cause animale :

- La ville continue son action après l'ouverture de la maison de l'animal sur 2022.
- La ville a été labellisée « Ville deux pattes » par la Région Ile de France.
- Une convention a été signée avec Faune Alfort sur la gestion et la protection de la faune sauvage présente sur le territoire de notre commune.